

Vous avez des questions sur l'interruption volontaire de grossesse ?



Qu'est-ce que l'interruption volontaire de grossesse ?

Une interruption volontaire de grossesse (IVG) est un avortement décidé pour des raisons non médicales, mais personnelles, en respectant un cadre légal.

Qui peut y avoir recours ?



La loi permet à toute femme enceinte majeure ou mineure sur le territoire français d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse- (article L.2212-1 du Code de la santé publique). Seule la femme concernée par la grossesse peut en faire la demande. Une jeune femme mineure doit en faire la demande elle-même mais devra être accompagnée d'une personne majeure de son choix (parents, personne de confiance).

Quand y avoir recours ?

En France le délai légal pour avorter est de 12 semaines de grossesse, soit 14 semaines après le premier jour de vos dernières règles.

Est-ce anonyme ?

Si vous décidez de réaliser une IVG dans un établissement de santé, vous aurez alors la garantie que cela soit fait anonymement.

Qui peut pratiquer les IVG et où ?

Les IVG médicamenteuses doivent être pratiquées par un professionnel de santé tel que médecin, gynécologue ou sage-femme. Ces IVG sont réalisées dans des établissements de santé (hôpital ou clinique)- ou au cabinet de votre sage-femme, gynécologue, médecin.

Les IVG chirurgicales sont effectuées par un gynécologue et dans un établissement de santé (hôpital ou clinique).

Comment avoir recours à une IVG ?

Il faudra prendre un premier rendez-vous (obligatoire) avec un professionnel de santé. Pendant cette première consultation vous devrez exprimer votre demande d'IVG. Vous recevrez de la part du professionnel des informations sur les différentes méthodes, les lieux de réalisation, ainsi que les risques et effets secondaires possibles de l'IVG. Il vous sera proposé un entretien psycho-social, facultatif pour les femmes majeures mais obligatoire pour les femmes mineures. Si le professionnel ne pratique pas lui-même les IVG, il est dans l'obligation immédiate de vous donner le nom d'un autre professionnel les réalisant. Le praticien devra vous remettre une attestation de consultation médicale. Une deuxième consultation (obligatoire) devra avoir lieu (au minimum 1 semaine après la première pour les femmes mineures), sauf s'il y a risque de dépassement du délai légal. Dans ce cas, celui-ci pourra être raccourci à 48heures. Vous devrez confirmer votre demande d'IVG par écrit, et votre praticien vous remettra la seconde attestation de consultation médicale. Lors de cette consultation le choix de la méthode sera décidé.

Comment se déroule une IVG médicamenteuse ?

L'IVG médicamenteuse se passe en deux temps. Lors d'une première consultation, un médicament sera à prendre. Ce médicament est celui qui arrêtera la grossesse.

Puis 48h plus tard il faudra prendre un autre médicament. Ce médicament va déclencher les contractions et donc l'expulsion du contenu de l'utérus. Cela pourra se passer à votre domicile ou en établissement de santé (hôpital ou clinique) selon votre demande.



Comment se déroule une IVG instrumentale ?

L'IVG chirurgicale est une intervention qui consiste à aspirer le contenu de l'utérus. Des médicaments seront à prendre 48 heures avant l'intervention, pour dilater le col et interrompre la grossesse. Cette intervention réalisée dans un bloc opératoire d'un établissement de santé (hôpital ou clinique) dure une quinzaine de minutes. Vous pouvez bénéficier d'une anesthésie locale ou générale. Cela sera à vous et au praticien de déterminer le mode d'anesthésie qui vous conviendra le mieux.

Quelle prise en charge financière ?

L'IVG médicamenteuse et chirurgicale sont remboursées à 100% par l'Assurance maladie, ainsi que tous les examens associés à l'IVG.

Et l'après IVG ?

Un contrôle sera à faire 15 jours après l'IVG. Ce contrôle sert à vérifier que tout s'est bien déroulé pendant l'IVG et que la grossesse est bien arrêtée. Le contrôle se fera soit par échographie soit par prise de sang. Pendant cette consultation post IVG un point sur la contraception pourra être abordé si vous le souhaitez.

Que faire si ?

Si, après votre IVG, vous avez de la fièvre, des pertes de sang importantes, de fortes douleurs abdominales, ou si vous faites un malaise, contactez un professionnel de santé.

Si vous avez des questions, si vous ressentez le besoin d'en parler, d'être accompagnée dans vos démarches, et souhaitez être aidée, vous pouvez contacter « sexualité, contraception, IVG » au 0800 08 11 11 (appel anonyme et gratuit)



Plus d'informations :

<https://ivg.gouv.fr/>

<https://www.planning-familial.org>

Information, conseil, écoute : 0800 08 11 11
Appel anonyme et gratuit

Nos associations :



www.afar.info



www.ciane.net

Rédaction : www.NaitSens.fr

Illustrations :  IDEOGRAMME.net
<https://www.facebook.com/ideogramme/>